

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 mars 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 29 mars 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur les mesures que le Royaume d'Arabie saoudite a prises en application du paragraphe 1 de la résolution 1306 (2000).

Le Royaume d'Arabie saoudite s'étant engagé à respecter la Charte des Nations Unies et s'acquittant de l'obligation de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement du Royaume a l'honneur d'informer le Conseil qu'il a, à partir du 17 juillet 2000, pris les mesures nécessaires pour empêcher l'importation directe ou indirecte à destination du territoire saoudien de diamants bruts en provenance de Sierra Leone, à l'exception de ceux sur lesquels le Gouvernement exerce son autorité au moyen du régime de certificats d'origine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fawzi Bin Abdul Majeed **Shobokshi**